Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_078-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_078

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Saint-Antonin du Var

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Marie-France DURANDO pouvoir à Jacques GÉRARD, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Daniel MARIA, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Sophie DUFOUR, Sylvie FRANCIN pouvoir à Alain VIGIER, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Claude PIANETTI, Florence LEROUX pouvoir à Sylvie FAYE, Grégory LOEW pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Christian TAILLANDIER, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER, Richard TYLINSKI pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Bernard CHARDES, Nathalie GONZALES, Mathilde KOUJI-DECOURT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie DUFOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald PIERRUGUES

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_078-DE

Par délibération n°C_2017_061 en date du 27 avril 2017, le Conseil d'agglomération a réparti le fonds de concours attribué à la commune de Saint-Antonin du Var pour la réalisation de plusieurs opérations, selon des montants arrêtés par la commune.

Ces projets, inscrits dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) de l'Agglomération, conformément à la délibération n°C_2016_35 du 31 mars 2016, ont finalement évolué, ainsi que leur répartition financière, toujours dans l'enveloppe initiale du PPI.

Par conséquent, afin de pouvoir verser les fonds de concours adéquates, au regard des travaux en cours et à venir, il y a lieu de modifier cette répartition ainsi que et les plans de financement prévisionnels.

Pour les opérations ci-dessous, les éléments financiers sont donc à reprendre comme suit :

	STEP	**Ad'Ap 2016/2017**	**Aire multi services**
Travaux d'aménagement	290 978	67 656	198 300
Total Projet	**290 978**	**67 656**	**198 300**
Subventions	96 000	0	58 107
Sous total Subventions	**96 000**	**0**	**58 107**
Reste à financer	**194 978**	**67 656**	**140 193**
Fond de concours CAD	**97 489**	**33 828**	**70 097**
Sous total Subventions	193 489	33 828	128 204
Auto-financement commune (20% mini)	97 489	33 828	70 097
Total plan de financement	**290 978**	**67 656**	**198 300**

Il est à noter que des avances sur ces fonds de concours ont déjà été versées. Le solde des versements seront effectués sur la base de ce nouveau plan de financement.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune, annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal de la commune de Saint-Antonin du Var, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_078-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 24 mai 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- annuler purement et simplement les précédents plans de financements,
- intégrer les plans de financements à jour tels que présentés,
- approuver le versement au profit de la commune de Saint-Antonin du Var de fonds de concours pour permettre la réalisation des opérations citées ci-dessus,
- dire que le montant maximum du fonds de concours pour ces opérations ne pourra excéder 260 000€,
- dire que cette somme est inscrite aux budgets 2018 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 07/06/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.